



Caisse Nationale de Sécurité Sociale

Préparation du 2ème Comité de Veille sur le marché
de l'emploi

Octobre 2019

SOMMAIRE

I. Présentation de la CNSS et ses prestations servies

II. Informations disponibles à la CNSS

- Aperçu sur le système déclaratif des salariés
- Informations disponibles à la CNSS

III. Quelques principaux processus

- Déclaration des salaires
- Paiement de cotisations
- Encaissement et recouvrement des cotisations
- Mesures de l'encouragement de l'emploi

IV. Statistiques CNSS

- Définitions
- CNSS en chiffres

I. Présentation de la CNSS et ses prestations servies

Présentation de la CNSS

La CNSS gère depuis 1961, le régime obligatoire de sécurité sociale des salariés du secteur privé travaillant dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, l'artisanat, l'agriculture et la pêche.

Elle gère à la fois le service des prestations que le recouvrement des cotisations.

PRESTATIONS SERVIES



Prestations familiales ;



Prestations à court terme (Indemnités journalières maladie, maternité, allocations de décès et congés de naissance) ;



Prestations à long terme (pension de vieillesse, invalidité et survivants) ;



Assurance maladie obligatoire ;



Indemnité pour perte d'emploi ;



Remboursement des cotisations salariales revalorisées ;



Prestations servies dans le cadre des conventions internationales ;



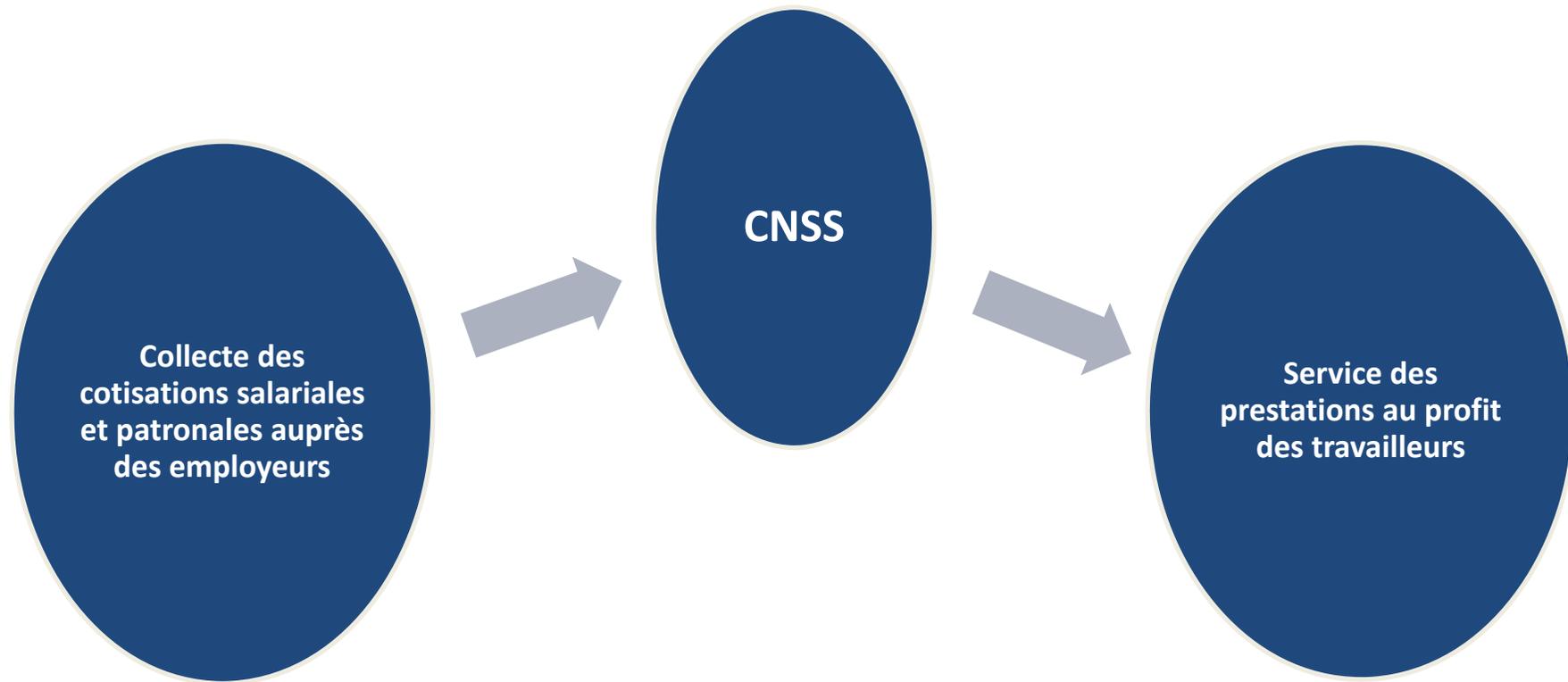
Prestations médicales à travers 13 polycliniques ;

FINANCEMENT

Cotisation patronales et salariales assises sur l'ensemble des rémunérations perçues par les salariés.

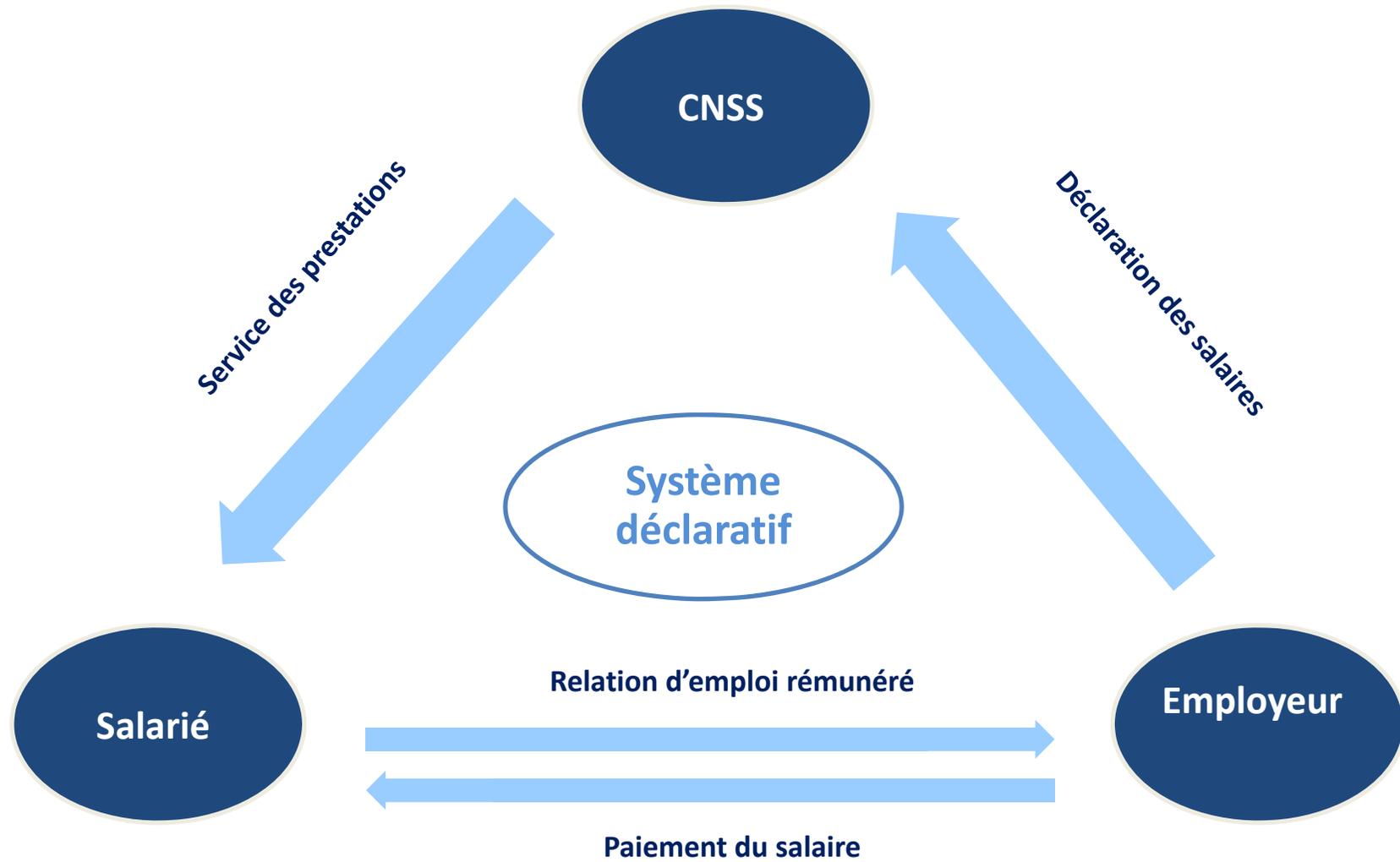
Intérêts produits par les fonds de réserves déposés à la Caisse de Dépôt et de Gestion.

Présentation de la CNSS



→ Le service des prestations est conditionné par les déclarations de salaire.

Systeme déclaratif de la CNSS



II. Informations disponibles à la CNSS

Informations disponibles à la CNSS

Le système d'information de la CNSS permet:

- L'identification de l'employeur (Base des affiliés)
- L'identification des salariés (Base des immatriculés)
- L'identification des individus: enfants, conjoint... (Base Gestion de la Famille)
- Le suivi des salaires et nombre de jours déclarés (Base Déclaration des salaires)
- Le suivi du recouvrement des cotisations
- Le service des prestations

Informations disponibles à la CNSS

La CNSS dispose des données suivantes sur:

❑ L'identité de l'entreprise: base des affiliés

• Numéro d'affiliation

• Raison sociale

• Nature juridique

• Date d'affiliation

• Patente

• Registre de commerce

• Adresse

• IGR

• Secteur, branche et activité

• Direction régionale

• Agence CNSS

• ICE

Informations disponibles à la CNSS

❑ L'identité du salarié: base des immatriculés

- Numéro d'immatriculation

- Numéro d'individu

- Nom, prénom de l'assuré

- Numéro de la carte nationale d'identité électronique

- Sexe

- Date de naissance

- Adresse

Informations disponibles à la CNSS

❑ Les déclarations de salaire: base des déclarations de salaire

- Numéro d'affiliation

- Numéro d'immatriculation de l'assuré

- Salaire déclaré par période

- Nombre de jours déclarés par période

- Période de déclaration: mois et année

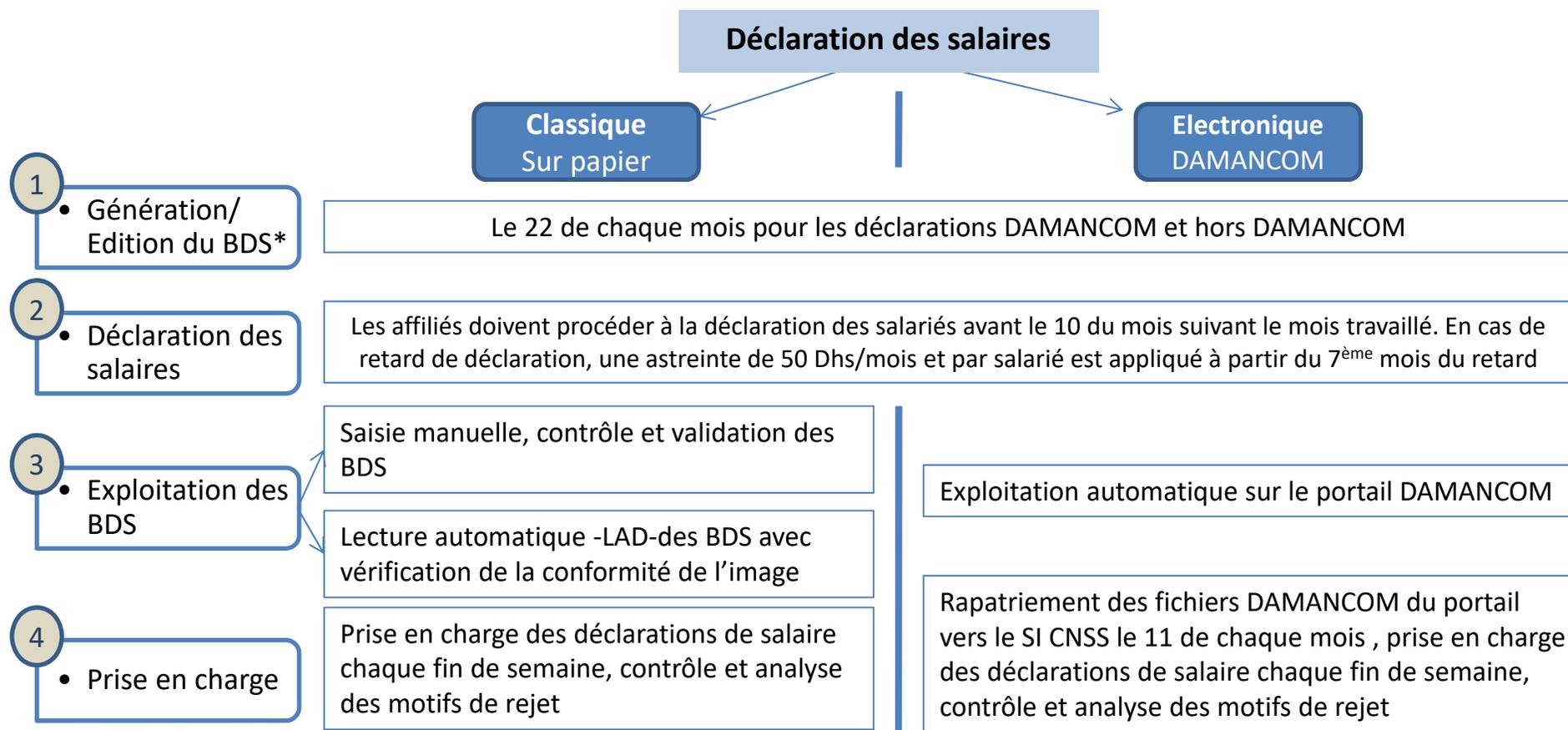
- Date de Prise en charge de la déclaration

- Qualité de l'assuré: Salarié, stagiaire ANAPEC, ...

III. Quelques principaux processus

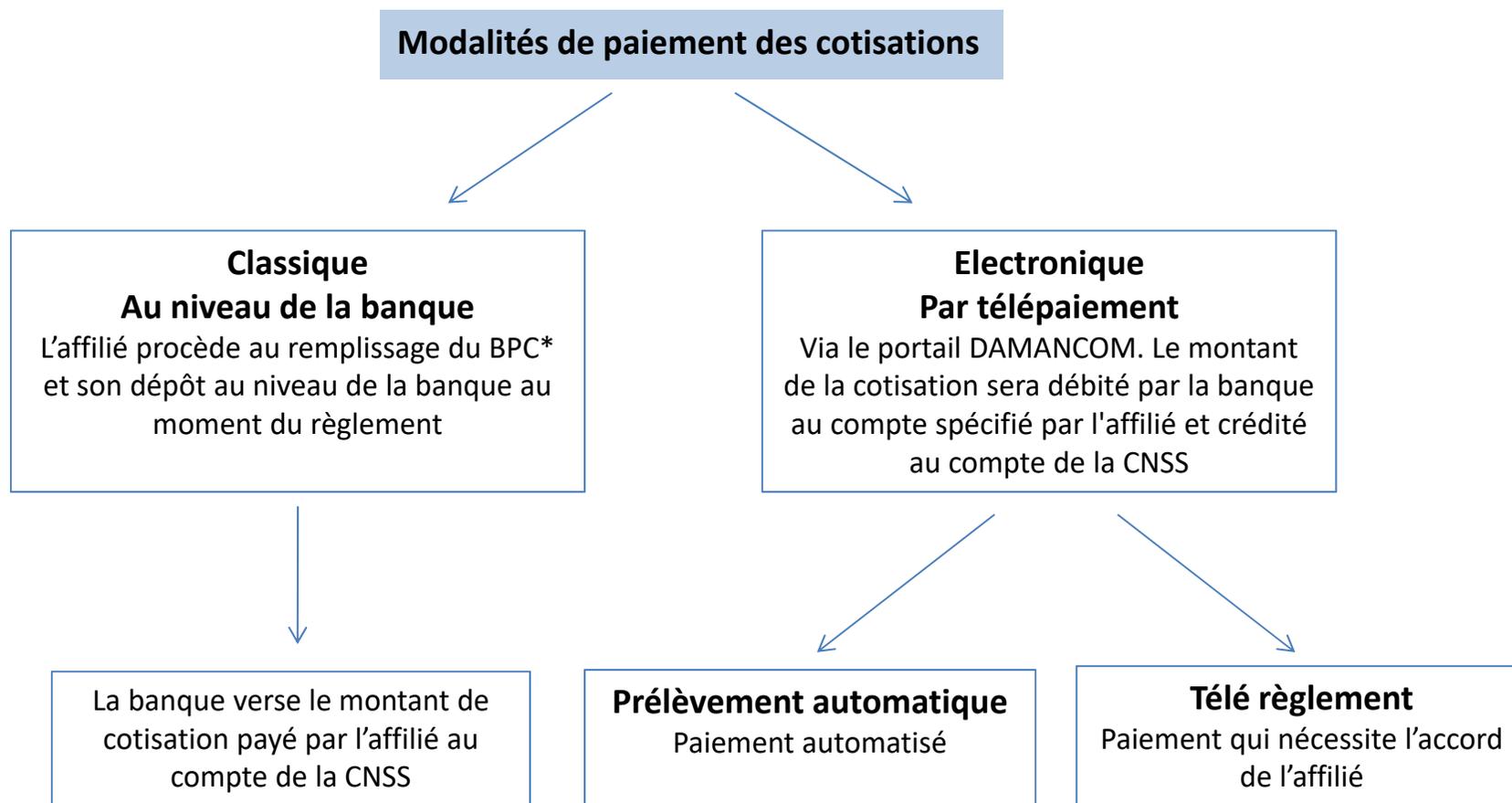
Processus de déclaration des salaires

→ Chaque mois, l'entreprise est tenue d'effectuer la déclaration de salaire de l'ensemble de ses salariés et de payer la cotisation afférente à ces déclarations.



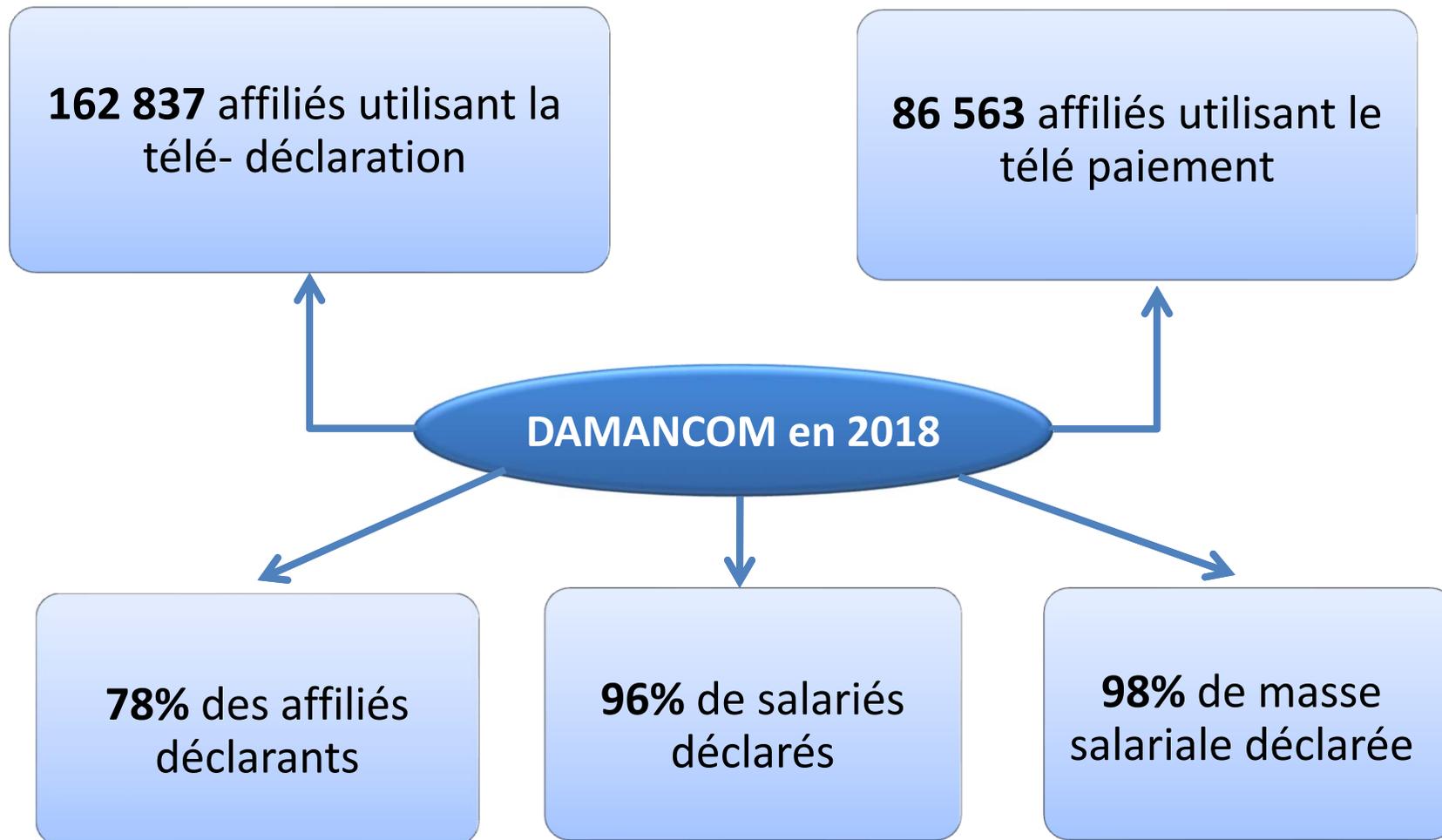
→ Les missions de l'inspection et contrôle entraînent également la prise en charge tardive des déclarations de salaire suite à la régularisation de la situation des affiliés.

Processus de paiement des cotisations

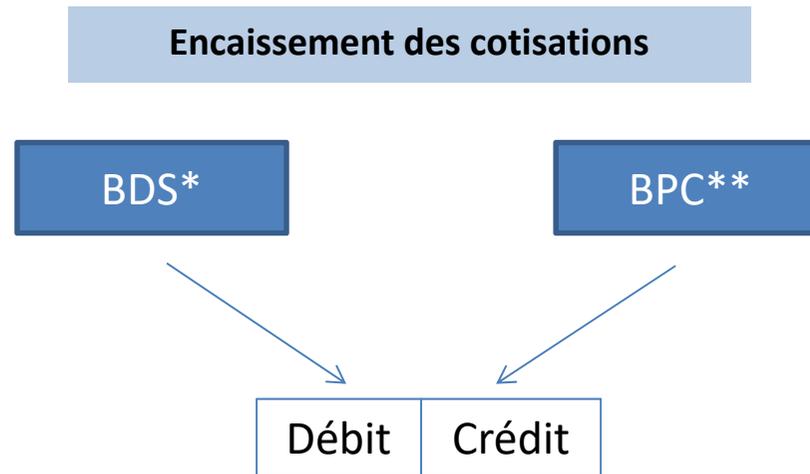


→ Les paiements des cotisations relatives à un mois, doivent s'effectuer au plus tard le 10 du mois suivant, sinon les pénalités de retard commencent à courir à partir du 11^{ème} jour de ce mois.

DAMANCOM en Chiffres



Encaissement et recouvrement des cotisations



Dans le cas où l'affilié ne procède pas au paiement des cotisations, la CNSS agit selon deux approches:

1. Recouvrement à l'amiable, exercé par les chargés de clientèle au niveau des agences et les chargés de recouvrement au niveau des Perceptions
2. Recouvrement forcé, exercé par les agents de notification, conformément au Code de recouvrement des créances publiques.

**BDS: Formulaire édité par la CNSS et envoyé à l'affilié pour être renseigné d'information sur les salariés ; le montant de salaire perçu et le nombre de jours travail.*

***BPC: Formulaire édité par la CNSS et envoyé à l'affilié pour être complété et servir de base à un ordre de virement pour le paiement des cotisations*

Mesures de l'encouragement de l'emploi

Dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise, l'Etat a mis en place un programme qui porte sur trois mesures incitatives à l'emploi:

- **Programme « TAHFIZ »** (entrée en vigueur: 01/2016) : Les entreprises créées entre janvier 2015 et décembre 2019 bénéficient, dans la limite de 10 salariés, de :
 - La prise en charge par l'Etat de la part patronale due à la CNSS et de la TFP;
 - L'exonération de l'Impôt sur le Revenu, du salaire brut plafonné à 10 000 DH.

- **Contrats d'insertions améliorés ANAPEC** (entrée en vigueur en mai 2016): Prise en charge par l'Etat de la cotisation liée au régime de l'Assurance Maladie Obligatoire de base au profit des bénéficiaires de Contrats d'Insertion pendant une durée de 24 mois non renouvelable.

- **Prise en charge par l'Etat des cotisations patronales (CIA-PCS)** en cas de recrutement des bénéficiaires de Contrats d'Insertion sur un contrat de droit commun pendant une durée de 12 mois.

IV. Statistiques CNSS

Statistiques CNSS: Définitions

- **Affilié:** Est considéré comme affilié déclarant de l'année N: tout affilié ayant effectué au moins une déclaration d'un salaire non nul au titre de l'année N.
- **Salarié:** Est considéré comme **salarié déclaré** l'année N: Tout salarié déclaré au moins une seule fois au titre de l'année N avec un salaire non nul.
- **Salaires mensuel moyen (SMM):** le SMM pour une année N est calculé par la CNSS selon la formule suivante:

$$SMM(N) = \frac{\sum_i^A \text{SalaireAnnuel}_i}{\sum_i^A \text{NombreDeMois}_i}$$

Avec:

- *i* : Compteur des salariés;
- *A* : Nombre de salariés déclarés durant l'année N;
- *SalaireAnnuel_i* : Salaire annuel déclaré du salarié *i* durant l'année N;
- *NombreDeMois_i* : Nombre de mois déclarés du salarié *i* durant l'année N.

Statistiques CNSS: Définitions

- **Inactif:** On entend par un inactif de l'année N, toute personne ayant été déclarée antérieurement à l'année N, et qui n'a aucune déclaration au titre de l'année N, sans être décédée ni avoir perçu une pension quelconque ou un remboursement des cotisations salariales.

- **Entrant:** On distingue deux types d'entrant:
 - **Primo-déclaré:** Tout actif déclaré pour la première fois de sa carrière l'année N.
 - **Issu des inactifs:** Tout actif déclaré au moins une fois avant l'année N et non déclaré au cours de l'année N-1.

- **Sortant:** Est considéré sortant de l'année N: Tout actif déclaré au cours de l'année N-1 et non déclaré au cours de l'année N (ni décédé ni devenu pensionné à l'année N)

CNSS en chiffres

(Montants en milliards dhs)

Indicateurs Régime Général	2017	2018	Variation annuelle 2017/2018
Nb. Salariés déclarés* (en millions)	3,38	3,47	2,7%
Nombre d'affiliés déclarant	223 922	234 693	4,8%
Masse salariale déclarée	137,5	147,8	7,5%
Salaire mensuel moyen déclaré	5 104	5 188	1,6%
Salaire mensuel moyen plafonné	3 367	3 391	0,7%
Prestations servies	16,4	17,5	6,4%
Cotisations	21,1	22,3	5,7%

* Il s'agit du forcast du nombre de salariés déclarés.

**MERCI DE
VOTRE ATTENTION**



الضمان الإجتماعي

٦٠١٥٠٠٦ ٦٠١٥٠٠٦

C N S S